



D2026/023

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France – Construction de la passerelle de la gare de Thiais-Orly

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant l'APCP concernant la construction de la passerelle,
- Vu le dispositif « Plan Vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » de la Région Ile-de-France,
- Considérant le projet de construction de la passerelle piétonne et cyclable de la gare de Thiais-Orly.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « Plan Vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables », une subvention pour la construction de la passerelle piétonne et cyclable de la gare de Thiais-Orly, dont le coût prévisionnel s'élève à 13 926 764,00 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée Madame la Présidente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le **25 SEPT 2026**

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.